



Décision CODEP-SGE-2013-065693
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 11 décembre 2013
modifiant la décision CODEP-CLG-2013-027207
du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2013
portant délégation de signature au sein du Secrétariat général de l'ASN

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre IX de son livre V ;

Vu le décret du 9 novembre 2012 portant nomination du président de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'ASN, homologuée par arrêté du 3 décembre 2010 ;

Vu la décision CODEP-CMX-2011-038742 du 28 juin 2011 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 du 12 janvier 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la note fixant les missions du Secrétariat général SGE/ORG/01 du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la note en annexe du courrier CODEP-CMX-2010-060266 du 19 novembre 2010 précisant l'organisation de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la note d'organisation du Secrétariat général SGE/ORG/02 du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la décision CODEP-CLG-2013-027207 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2013 portant délégation de signature au sein du Secrétariat général de l'ASN,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision CODEP-CLG-2013-027207 du 31 mai 2013 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1°) Le deuxième point est supprimé ;

2°) Au troisième point, « Marie-Claire GARRIC » est remplacé par : « Roberto REBORA » ;

3°) Après le quatrième point est inséré un point ainsi rédigé :

« M. Sylvain BORDE, chargé d'affaires au secteur de l'engagement et de la liquidation de la dépense au sein du bureau budget-finances, à l'effet de signer, dans les limites des attributions de ce bureau définies par la décision n° 2012-DC-0256 du 12 janvier 2012 et les notes internes d'organisation susvisées, au nom du président, tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ; ».

Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 11 décembre 2013

Signé par

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET